



ARRETE N° 2022-084

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT PROVISOIRE

Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI)

**rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS)
10 rue du Champ Gaillard – 78300 POISSY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
- VU** la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n° 16-204 du 21 juin 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 80 places à l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier intercommunal de Poissy/Saint-Germain ;
- VU** l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 67832, déposé le 1^{er} mars 2021 ;
- VU** les avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 30 décembre 2021 et du 8 avril 2022 ;

Article 1



Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation en soins infirmiers du CHIPS.

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 80 places par an, hors apprentissage et VAE.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue, temporairement au Technoparc – 3 rue Gustave Eiffel – 78306 POISSY.

Article 4

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire

Le 11 avril 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec
les organismes
Laurence LARIDANT

